



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024- 207**

**PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE POUR LES CINQ LOGEMENTS DE FONCTION JOUXTANT LE COLLEGE SITUES RUE GUILLAUME BIGOURDAN - Parcelles cadastrée section AB n°536-538-539-541-544-745 – F n°319-484-487-488-820 – section I n°112-183**

**Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et suivants, et les articles L.2131-1 et suivants relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales,

**Vu** les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 relatives au numérotage des immeubles,

**Vu** l'arrêté municipal n°AG-2014-39 en date du 17 mars 2014 relatif au numérotage des propriétés de la Commune,

Vu l'arrêté municipal n°AG-2024 xxx relatif au numérotage de l'établissement scolaire

**Vu** la demande d'adressage des services du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 7 octobre 2024 pour ces logements de fonction attenants au futur collège,

**Considérant** la nécessité d'attribuer une nouvelle numérotation distincte de l'établissement scolaire,

**Considérant** le numérotage existant sur le tronçon de la rue Guillaume Bigourdan, desservant notamment ces parcelles,

**ARRETE**

**Article 1 :** la numérotation de voirie des parcelles cadastrées **section AB n°536-538-539-541-544-745 – F n°319-484-487-488-820 – section I n°112-183** est attribuée comme suit : **88 bis rue Guillaume Bigourdan** pour l'ensemble des logements de fonction.

**Article 2 :** Monsieur le Commissaire de l'agglomération de Police de Massy-Palaiseau et le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur des Postes
- Direction des Impôts Fonciers – Cadastre
- Conseil Départemental de l'Essonne

**Article 4 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 31 octobre 2024



Florian GALLANT  
Maire de WISSOUS